

**Projet d'extension d'élevage de volailles à LIMPIVILLE - 76540
et mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, une enquête publique de 40 jours consécutifs est ouverte du **lundi 7 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021 inclus**, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC BARDIN dont le siège social se situe 280 rue de la porte Verte - 76540 LIMPIVILLE en vu d'étendre son élevage de volailles à LIMPIVILLE et de mettre à jour le plan d'épandage des effluents d'élevage.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Florence GEROUARD - chargée de mission environnement, chambre d'agriculture au 02 35 59 47 59 ou florence.gerouard@normandie.chambagri.fr ou auprès de M. Didier BARDIN - gérant de l'exploitation au 09 81 04 95 61 ou 06 60 67 88 98 ou encore famillebardin@laposte.net

M. Daniel VIARD, conseiller agricole en retraite, est désigné en qualité commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de LIMPIVILLE, siège de l'enquête. Dans ce contexte particulier lié à la Covid-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires que le maire a mises en place dans sa commune.

Le public est informé que le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur le site de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr> - rubrique environnement et prévention des risques.

Le dossier est également consultable au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier EP GAEC BARDIN" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Les dossiers, en version numérique, sont également adressés, pour information, à chaque maire des communes impactées par le projet. Sont concernées par l'extension de l'installation (rayon d'affichage 3 km) et le plan d'épandage : Bénarville, Daubeuf-Serville, Hattenville, Sorquainville, Terres-de-Caux (Ex Bennetot), Thiergeville, Thiétreville, Tocqueville-les-Murs, Trémauville et Ypreville-Biville. Sont concernées uniquement par le plan d'épandage : Cany-Barville, Foucart, Grainville-la-Teinturière, Saint-Maclou-la-Brière, Saussezemare-en-Caux, Terres-de-Caux (ex Auzouville-Auberbosc), Thérouldeville et Vattetot-sous-Beaumont.

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences, en mairie de Limpiville, afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

lundi 7 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
jeudi 17 décembre 2020 de 14h00 à 17h00
mardi 5 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
vendredi 15 janvier 2021 de 9h00 à 12h00

Le commissaire-enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois.

Il assure également deux permanences téléphoniques au **07 69 87 25 66**, aux jours et horaires suivants :

- mercredi 9 décembre 2020 de 14h00 à 16h00
- lundi 21 décembre 2020 de 9h00 à 11h00
- jeudi 7 janvier 2021 de 9h00 à 11h00
- mardi 12 janvier 2021 de 9h00 à 11h00

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : gaecbardin@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://gaecbardin.enquetepublique.net>
- 3) par courrier à la mairie de Limpiville, en précisant "M. le commissaire enquêteur - EP GAEC BARDIN"
- 4) sur le registre d'enquête disponible en mairie de Limpiville aux jours et heures d'ouverture au public

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : <http://gaecbardin.enquetepublique.net>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Limpiville, à la préfecture au bureau des procédures publiques et sur le site internet de la préfecture.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées